



**MISE EN LIGNE LE 18-01-2023**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DEVANT LE N°15 RUE ALSACE-LORRAINE  
(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT)  
LE VENDREDI 27 JANVIER 2023**

PL/BM  
APM 23/0127

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la SARLU DEMENAGEMENTS ROUSSEAU (SIRET N°398 750 372 00037), sise 3 rue Marco Polo, zone de Belmont Médis – BP N°90135 à 17206 ROYAN CEDEX, en date du 13 janvier 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement (dossier : 2280 / client : Alain BERTRAND),

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°15 rue Alsace-Lorraine, au droit d'un déménagement, le vendredi 27 janvier 2023, de 08h00 à 18h00.**

**- Cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement du camion de déménagement (sur une longueur de dix mètres linéaires).**

**ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.**

**ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.**

**ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à ROYAN, le 16 janvier 2023

Pour le Maire,  
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 18 janvier 2023